



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 mars. — M. Quirini, récemment élu représentant par le district de Louvain, dont l'admission avait été ajournée, envoie sa démission motivée sur sa santé.

M. le président : M. Pirson vient de déposer sur le bureau une motion d'ordre suivante :

« Je propose à la chambre d'ajourner son vote définitif sur le budget de la guerre jusqu'à ce qu'elle connaisse le successeur de M. de Brouckere qui a donné sa démission en qualité de ministre de ce département »

M. Pirson développe sa motion d'ordre; il s'exprime ainsi :

« Messieurs, dans la séance d'hier vous avez ajourné à demain le vote définitif sur le budget du département de la guerre. Dans cette même séance vous avez appris la démission du ministre de ce département. Ne serait-il point convenable de prolonger l'ajournement dudit vote jusqu'à ce que vous connaissiez son successeur. Il n'y a point de péril en la demeure, les services sont assurés jusqu'au premier avril.

« Nous sommes dans un moment de crise; dans deux ou trois jours au plus tard, nous devons savoir ce que les cinq grandes puissances auront décidé le 15, relativement au traité des fortesses dont la ratification ne peut être que la conséquence des ratifications de celui du 15 novembre.

« Du choix du ministre de la guerre dépendra peut-être le sort du pays. Mais ce qui doit nous rassurer c'est que le roi et le pays ont absolument le même intérêt.

« Je ne demande pas, messieurs, que vous prononciez aujourd'hui sur ma proposition; vous pourrez y réfléchir d'ici demain, et l'examiner sous toutes ses faces. »

« L'orateur en terminant, déclare ne pas demander un ajournement indéfini; renvoyer au 20, lui paraît suffisant pour connaître d'ici là le nouveau ministre de la guerre, et ce qu'on peut espérer des ratifications attendues au traité du 15 novembre.

M. H. de Brouckere : si nous remettons au 20 le vote sur le budget de la guerre, le sénat n'aura pas le temps de l'examiner avant le premier avril; j'adhère au surplus au renvoi de la discussion sur cette motion à demain, parce que le ministre se trouvera prévenu. (De toutes parts : à demain.)

M. le président : Ainsi l'ordre du jour de demain sera le vote sur l'ensemble du budget de la guerre et la discussion sur la motion de M. Pirson.

Le sieur J. Dixon, ingénieur anglais, à Gand, se plaint d'une injustice commise à son égard.

La commission conclut à l'ordre du jour.

M. de Meulenaer, fait remarquer que M. Dixon, comme étranger s'est placé sous la protection de son ambassadeur, avec lequel une correspondance existe en ce moment même.

M. Dixon ne peut donc plus se réclamer des lois du pays.

M. Julien se range de l'avis de la commission.

Séance du 17 mars. — La séance est ouverte à midi trois quarts.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si les propositions relatives aux volontaires seront considérées comme amendemens au budget ou s'ils formeront une loi séparée.

M. Jaminé demande la lecture du rapport de la commission, chargée d'examiner ces propositions.

M. Fallon donne lecture du rapport. La commission conclut à ce qu'il soit alloué une somme de 60,000 fl. à répartir parmi les officiers des volontaires et corps francs et les simples volontaires de Maestricht et Luxembourg.

Impression.

Après quelques observations la chambre décide qu'elle passera outre au vote sur l'ensemble du budget du ministère de la guerre.

M. le président donne lecture des amendemens, ils sont successivement adoptés sans nouvelle discussion, à l'exception de celui qui réduit à 500 florins au lieu de 1000, l'allocation demandée pour indemnité de fourrages. La chambre après un appel nominal qui offre pour résultat 43 voix pour et 43 contre admet par assis et levé l'allocation de 1000 florins.

M. le président se dispose à faire procéder à l'appel nominal sur l'ensemble.

M. Pirson : Nous ne pouvons être indifférens sur le choix d'un homme à la disposition duquel nous mettons environ 30 millions de florins. Le roi a comme nous l'intention de faire un bon choix, mais il peut se tromper. Il nous faut un moyen de l'en avertir.

Il est aussi possible que l'ennemi profite de la vacance du ministère pour nous attaquer. Je persiste donc à demander que le vote sur l'ensemble du budget de la guerre soit différé jusqu'à ce que nous connaissions le nouveau ministre de la guerre.

M. de Tieken : Dans la discussion d'un budget, il faut tout mettre dans la balance; il me paraît que voter le budget d'un département dont on ne connaît pas le chef est une démarche inconsidérée. Je déclare donc que je m'abstiendrai de voter avant de connaître le nouveau ministre.

M. le ministre des relations extérieures : Si la proposition de M. Pirson n'est que l'expression de son regret de la retraite de M. de Brouckere, je la partage sincèrement. Si ce n'est que l'expression de sa confiance dans la loyauté de M. de Brouckere, je suis encore de son avis, et je le déclare hautement. Mais si c'est une mesure de prudence je la crois illusoire, car en supposant que les qualités personnelles du ministre exerçassent une grande influence sur le vote des représentans de la nation, il n'est pas moins vrai, que du jour au lendemain le ministre, en faveur de qui vous le portez, peut quitter le portefeuille. Si vous adoptez ce système le vote sur le budget ne peut être que conditionnel, et subordonné au temps où tel ministre restera au ministère. Monsieur Pirson porte indirectement atteinte à la prérogative royale qui donne au roi le droit de nommer et révoquer ses ministres, droit qui ne peut être soumis à aucune restriction quelconque.

M. Pirson : Mon intention n'a nullement été de vouloir porter atteinte à la prérogative royale, mais d'éveiller l'attention du roi sur le choix qu'il pourrait faire.

M. le ministre des relations extérieures : M. Pirson a dit lui-même que le roi et la chambre étaient également intéressés à ce qu'un bon choix fut fait; c'est là où la chambre trouve sa garantie. Le roi accorderait vainement sa confiance à un homme qui n'aurait pas celle de la chambre et de la nation, et cela n'aura pas lieu.

Il est décidé qu'on votera immédiatement sur l'ensemble du budget de la guerre. On passe à l'appel nominal. Votans 74:73 se prononcent pour l'adoption, 1 contre. M. Desmet, MM. Angillis, de Tieken, Verdussen et Delhougne s'abstiennent de voter.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion de la partie du budget de l'état pour 1832, relative à la dette publique. Personne ne demandant la parole sur l'ensemble, la discussion commence sur les articles.

Art. 1^{er}. Intérêts de la dette active à transférer du grand livre d'Amsterdam, en exécution des vingt-quatre articles de la conférence de Londres (art. 13), fl. 8,400,000.

Art. 2. Arrérages desdits intérêts, du 1^{er} novembre 1830 au 1^{er} janvier 1832, à payer par tiers au 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} juillet 1832 (art. 14), 9,800,000, d'où il faut déduire les intérêts soldés du livre auxiliaire de Bruxelles pour 1831, 289,120, reste fl. 9,510,880.

Art. 3. Intérêts de ces deux derniers tiers, calculés à 5 % l'an, l'un pour 3 mois, l'autre pour 6, à partir du 1^{er} janvier 1832 (art. 14), fl. 118,886.

Art. 4. Remboursement de l'emprunt de 12,000,000 (décret du 8 avril 1831, article 2), ci, recettes effectives, fl. 11,600,000.

Art. 5. Intérêts dudit emprunt à 5 % du 1^{er} juillet 1831 au 1^{er} janvier 1833, 18 mois (décret du 8 avril 1831, art. 9), fl. 870,000.

Art. 6. Remboursement par rachat ou admission des obligations de l'emprunt du 21 octobre 1831, en paiement d'impôts (loi du 21 octobre 1831, art. 16), fl. 10,000,000.

M. Delhougne : On place l'allocation de l'art. 1^{er} parmi les dépenses extraordinaires, tandis que cette dette se renouvelle tous les ans. Le ministre dit qu'il l'a fait parce que l'on y doit pourvoir par des moyens extraordinaires, mais cela ne suffit pas, il faut que l'allocation soit classée d'après la nature de la dépense et non d'après les moyens d'y faire face. D'un autre côté, je demande une disposition spéciale pour les trois premiers articles. L'exécution du traité du 15 novembre ne dépend nullement du peuple belge, elle n'est suspendue que par la non-ratification de la Hollande. La Belgique ne peut donc devoir payer les arrérages. Ce n'est pas ici le débiteur, mais le créancier qui est en demeure. Il faut que la Belgique prenne ses précautions, afin qu'elle ne paie pas au-delà de ce qui est légitimement dû. Je proposerai donc que l'on ajoute, après les trois articles, que le ministre ne disposera des sommes qui y sont allouées qu'après avoir fait entrer en ligne de compte les dépenses que l'état de guerre a occasionnées à la Belgique depuis que la Hollande est en demeure de ratifier.

M. le ministre des finances : Quant à la régularité avec laquelle les comptes de l'état sont tenus, je les soumetts à l'investigation des représentans. Pour ce qui est de faire valoir les préjudices que nous a causés la non-ratification de la Hollande, je crains qu'une clause spéciale ne devienne dangereuse. Le gouvernement tâchera d'obtenir une indemnité. S'exprimer dans la loi serait mettre le ministre dans l'impossibilité d'en finir avec la Hollande.

M. le ministre des relations extérieures : Le gouvernement a fait profit de la proposition faite par M. Osy dans une précédente séance. Il sent combien la non-ratification de la Hollande a déjà coûté à la Belgique. L'indemnité à prétendre de ce chef fera l'objet d'une négociation ultérieure. Le gouvernement ne peut accorder au-delà de ce qui est légitimement dû, mais il serait dangereux de lui prescrire une règle de conduite pour le cas dont il s'agit.

M. Lebeau : Je crois que la somme de 8,400,000 florins doit être portée aux dépenses ordinaires, mais le même motif n'existe pas pour les allocations des articles.

M. Dumortier : On a cru devoir classer parmi les dépenses extraordinaires les 8,400,000 fl. parce que le déficit égalait précisément cette somme. Quant à la proposition de M. Delhougne, je crois qu'une clause spéciale n'est pas nécessaire. Il suffit que le gouvernement ait interprété notre intention comme il vient de le faire.

M. Delhougne : Mon but a été de faire changer d'attitude au ministre qui n'a cessé jusqu'ici de s'incliner très humblement devant la conférence. Il faut aujourd'hui lui prêter force et appui, et la chambre seule peut le faire. Loin de me rendre aux argumens du ministre des relations extérieures, je pense au contraire qu'il est du plus grand intérêt pour le pays et le ministre lui-même que la décision à prendre soit déclinée notre, alors la conférence y attachera bien plus d'importance.

M. Destouvelles : L'indemnité que l'on propose d'exiger de la Hollande étant une dette non encore liquide et exigible ne peut se compenser avec la dette consentie par nous dans les 24 articles, et qui est devenue par là liquide et exigible. La question de cette indemnité donnera lieu à de longues négociations et doit être traitée en dehors du budget.

M. Delhougne : Les principes de droit civil que vient d'invoquer M. Destouvelles ne sont point applicables ici. Avant la conclusion définitive du traité de paix, il faudra en conclure un autre sur la liquidation des dettes, et c'est alors qu'il faudra demander l'indemnité.

M. Meulenaer : Je me propose de faire valoir la réclamation, mais il serait dangereux d'en parler dans le budget, cela pourrait retarder l'arrangement définitif avec la Hollande. L'opinion de M. Destouvelles est fort juste; je pense que le principe de droit civil sur lequel elle repose est également applicable; mais je le répète, le gouvernement tirera parti des observations de M. Delhougne.

M. Leclercq pense que l'amendement proposé par M. Delhougne, loin d'entraver les négociations donnerait beaucoup de force au gouvernement. Il voudrait cependant que les termes fussent moins impératifs.

Il propose la rédaction suivante :

« Les sommes comprises aux trois articles précédens ne sont allouées qu'à la charge par le gouvernement de faire valoir les droits de la Belgique à la réparation des dommages que lui occasionnera la continuation de l'état de guerre par suite des retards apportés par la Hollande à la signature du traité de paix. »

M. de Meulenaer, parfaitement d'accord sur le but, trouve la rédaction fort importante, et voudrait que la chambre prit le temps d'y réfléchir.

M. le ministre de l'intérieur : Il n'y a pas de danger à ne point adopter l'amendement. Le gouvernement hollandais ne pourra point arguer de votre silence, puisque déjà plusieurs membres ont manifesté la même opinion.

Sur l'observation de M. Ch. Vilain XIII, la chambre décide qu'elle reviendra sur cet amendement en votant sur l'ensemble.

Les six premiers articles sont successivement adoptés.

M. Verdussen se plaint de ce que la circulaire du ministre des finances du 25 janvier a contrevenu à la loi du 21 octobre, qui prescrit de recevoir les bons de l'emprunt de 10 millions comme numéraire dans les caisses de l'état, en ce que l'on ne rembourse pas l'excédent des bons sur la cote du contribuable.

M. le ministre des finances expose qu'il serait dangereux de confier aux 1200 receveurs qui perçoivent les contributions la faculté de faire des coupons pour la valeur de ces excédens.

M. Delhougne pense qu'on pourrait remettre à cet effet des coupons de 5 fl. à des employés de confiance dans chaque arrondissement.

M. le ministre déclare qu'il appréciera cette dernière observation.

La séance est levée à quatre heures et remise à lundi à midi.

Les réductions proposées par la commission sur ce budget et adoptées par la chambre, s'élevaient à fl. 1,186,578, ce qui n'empêche pas que le budget qui, dans le principe, devait être de 28,400,000 fl., s'éleva à fl. 29,554,378 par suite d'un accroissement de forces militaires en infanterie de ligne, garde civique et artillerie.

A l'occasion de la motion de M. Pirson, sur laquelle la chambre ne s'est pas arrêtée, de M. de Meulenaer a déclaré que la vacature du ministère de la guerre ne serait pas longue, et que le choix du roi tomberait sur un homme qui réunira l'assentiment général, celui du pays et des chambres.

(Émancipation)

La chambre est revenue hier sur l'amendement qui retranchait 500 florins de l'indemnité de fourrages accordée au ministre de la guerre; il y a eu partage de voix sur cette question, et en conséquence l'article primitif a été rétabli.

Les honorables députés qui, dans cette circonstance, sont revenus sur leur vote précédent, avaient compris sans doute et l'injure gratuite faite au ministre sortant, et la nécessité pour le ministre qui va prendre le portefeuille, d'obtenir l'allocation demandée: nous apprécions leurs intentions, et nous voyons avec plaisir que la retraite de M. de Brouckere sera profitable en ceci, qu'un peu plus de circonspection sera apportée dans le vote des traitements.

En attendant, les démissions ont commencé: on assure que les personnalités de M. Dumortier contre M. Lyon ont décidé ce fonctionnaire à offrir la sienne; nous désirons que lorsque viendra notre liquidation avec la Hollande, on n'ait pas à se repentir d'avoir mécontenté un homme qui pouvait rendre de grands services au pays par ses connaissances spéciales des affaires embrouillées du syndicat.

M. Ducpétiaux, inspecteur-général des prisons, s'est aussi retiré: il a ainsi refusé l'aumône d'une année de sa place, que proposait de lui faire M. Dubus, rapporteur du budget de l'intérieur, qui, en déclarant que cette place était tout-à-fait inutile, voulait, par égard sans doute pour le titulaire, la conserver encore un an. Nous doutons fort quant, à nous, qu'il soit inutile de faire surveiller l'administration des prisons de la Belgique par un homme éclairé, et qui a consacré tous ses soins à l'étude des améliorations physiques et morales à introduire dans le système des prisons. (*Indépendant*.)

BRUXELLES, LE 18 MARS.

ORDRE DU JOUR. — *A l'armée.*

Le roi a bien voulu, à ma demande réitérée, consentir à ma retraite du ministère.

En quittant le poste où m'avait appelé la confiance de S. M., je me fais un devoir de remercier mes frères d'armes de leur co-opération à la tâche difficile qui m'était imposée.

Je me plais à reconnaître que les lumières et les conseils des chefs de l'armée, le zèle soutenu des officiers de tout grade m'ont été d'un secours indispensable.

J'ai la conviction que l'armée répondra à l'attente de la nation et du roi, qu'animée du désir de soutenir l'honneur belge, elle saura vaincre l'ennemi: mais en même temps, j'ai aussi la conviction d'avoir fait pour l'armée tout ce que ma position comportait, et j'ose espérer qu'elle gardera un souvenir favorable de mon administration.

Cet espoir résume tous mes vœux, toute mon ambition.

Bruxelles, le 15 mars 1832.

Signé, CH. DE BROUCKERE.

— Depuis la démission de M. de Brouckere, la signature du ministre de la guerre est confiée à M. Félix de Mérode, ministre sans portefeuille.

— Des personnes qui sont à même d'être bien informées, assuraient hier soir que le roi avait remis le portefeuille de la guerre à M. le général d'Hane. (*Belge*.)

— Avant-hier, à deux heures 3/4, le 3^e de ligne est entré en ville, par la porte de Louvain, fort de 2,500 hommes: de même que le 4^e qui vient de quitter nos murs, ce régiment se fait remarquer par sa bonne tenue. Il a été passé en revue par le roi, rue Royale; M. Ch. de Brouckere, aide-de-camp du roi, accompagnait S. M.

— Il y aura désormais un président du conseil des ministres. M. de Meulenaere a obtenu cette présidence. Il paraît qu'aucun de ses collègues restant n'a songé à la lui disputer.

— M. Ducpétiaux vient d'envoyer sa démission de la place qu'il occupait d'inspecteur des prisons.

— Le roi vient de donner une marque de sa sollicitude pour les arts, dans la personne de l'un de nos artistes les plus distingués. Il a fait l'acquisition des deux beaux tableaux peints par M. Navez, l'un représentant le baiser des roses, l'autre les marchands de fleurs.

— Le sénat est convoqué pour mardi 20 de ce mois, à deux heures.

NOUVELLE LETTRE DE M. VAN DER SMISSEN.

On lit dans le *Times* la lettre suivante, adressée à l'éditeur:

« A mon arrivée à Paris, samedi dernier, j'ai vu pour la première fois, dans votre feuille du 23 février, une lettre, signée *Ponsonby*, contenant un démenti sans exemple de ma lettre au duc de Wellington. Je dirai seulement à S. S. que je suis prêt et déterminé à prouver chaque mot de ce que j'ai avancé, par de nombreux témoins d'une telle considération qu'ils exigent autre chose qu'une simple dénégation.

« Je vous répondrai, à vous, qu'il est certain que lord Ponsonby est un diplomate trop adroit, pour se compromettre en écrivant sur un sujet si délicat; et de fait, je ne puis produire des lettres de sa main, pour prouver la vérité de ce que j'ai avancé; mais je suivrai l'usage de vos cours de justice en matière de crimes qui n'admettent pas de preuves directes, et je donnerai les preuves les plus circonstanciées qu'admet la nature du fait. Je produirai le témoignage de personnes d'un caractère irréprochable, qui, par des communications directes de lord Ponsonby, justifieront l'exactitude de mes assertions.

« Je compte que votre impartialité vous fera donner place à cette lettre dans vos colonnes, et j'ai, etc.

(Signé) Baron Van der Smissen.

« P. S. Après avoir écrit ce qui précède, j'ai lu les débats du 5 courant à la chambre des pairs. Je crois ce qui précède une réponse suffisante à la déclaration de lord Ponsonby, jusqu'à ce que j'aie eu le temps de recevoir une réponse de Bruxelles. Mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer, que comme il se repose pour sa justification sur le caractère diplomatique qu'il a montré à Bruxelles, c'est sur ce caractère même que je me fonde pour sa condamnation: et je me sens fort pour déclarer, que si nos deux caractères étaient soumis à l'examen de nos pays respectifs, le mien aurait droit à autant de sentimens honorables et distingués que celui de sa seigneurie. »

Nous avons reçu, hier, de M. le comte Félix de Mérode, la réclamation suivante, que nous nous empressons de publier:

« J'ai lu, avec intérêt, l'article de votre journal, intitulé *Revue*, où vous développez en peu de mots, bien frappés, les motifs de la retraite de M. de Brouckere. Parmi ceux auxquels vous attribuez une part à cet événement, il en est cependant que vous accusez, selon moi, avec une excessive rigueur. A plusieurs reprises, dites-vous, M. Ch. de Brouckere, s'est vu violemment injurié au sein de la représentation nationale, et ses collègues du ministère eux-mêmes n'ont point pris la parole pour le défendre.

« J'aurai l'honneur de vous rappeler que, sans avoir la facilité d'improvisation, j'ai pris deux fois vivement le parti de M. le ministre de la guerre, tant pour maintenir qu'il possédait à bon droit ses épaulettes, que pour justifier sa conduite à l'égard des volontaires et de la mise en état de siège. M. le ministre de l'intérieur a soutenu, avec non moins de zèle, que le marché Hambrouck ne méritait pas les censures de la chambre, et les reproches hyperboliques qui tendaient à le flétrir.

« Il me semble qu'en d'autres circonstances encore, les ministres ont défendu leur collègue, violemment attaqué par trois ou quatre membres seulement, tandis que la plupart rendaient hautement justice à son activité, à ses talens, comme à sa probité au-dessus de toute atteinte.

« J'admets que M. Charles de Brouckere ait eu le droit de se retirer, après la singulière conduite d'une majorité qui ajoutait aux déboires qu'il avait eu à subir, la misérable économie de 500 florins sur ses fourrages, et ne craignait pas de retrancher dix mille deux cents florins sur les employés de la guerre, quand il déclarait positivement cette somme nécessaire au bien du service. Néanmoins cette majorité était au fond pleine de bienveillance pour le ministre. Plus d'une fois elle en a donné des

preuves incontestables. Chez nous, on y va sans façon; on ne sait ni ménager, ni appuyer à propos un homme qu'on estime, et qui sert utilement son pays. C'est un défaut sans doute; mais faut-il que les administrateurs dévoués et capables s'en effarouchent aux dépens de la patrie? (*Indépendant*.)

LIÈGE, LE 19 MARS.

On lit dans le *Moniteur Belge*:

« Le *Courrier Belge* répond à notre article du 16, qu'il n'a pu y découvrir la nouvelle subtilité à l'aide de laquelle le ministère élude d'avouer qu'il a, depuis 15 jours, connaissance des modifications exigées par la Hollande au traité des 24 articles; mais il persiste à affirmer, malgré le désaveu, que le ministère connaît ces modifications. De notre côté, nous persistons à nier que des modifications, soit officielles, soit officieuses, soit à titre de renseignement complaisant, aient été présentées à notre ministère. Il n'y a dans nos paroles ni réticence, ni restriction mentale. Entre l'affirmation du *Courrier* et notre dénégation positive, le public jugera.

« Quant à l'article du *Courrier*, reproduit par le *Journal de La Haye*, nous répéterons que le ministère ne songe aucunement à abandonner le droit de navigation avec ou sans compensation, que ceci est de pure invention, et que les journaux qui accusent la diplomatie belge devraient éviter de fournir des armes à nos adversaires. »

— Par arrêté du 30 janvier dernier, S. M. a accepté la démission de M. N. J. Xavier Lion, de ses fonctions de secrétaire-général du ministère des finances, et l'a autorisé à reprendre celles de directeur de l'enregistrement et des domaines à Liège.

Par un autre arrêté du 17 de ce mois, M. J.-B. Jadot, inspecteur-général de l'enregistrement et des domaines, est chargé de remplir, *par interim*, les fonctions de secrétaire-général du ministère des finances.

— Par un arrêté en date du 15 février dernier, S. M. a autorisé le paiement des pensions des frères et veuves de frères de l'ordre du lion belge.

— Un arrêté du 15 de ce mois, nomme M. de Fays (Jean Joseph) lieutenant-colonel de la 1^{re} légion de la garde civique du canton de Verviers.

— Nous trouvons l'article suivant dans le *National*, gazette de Philadelphie du 2 janvier:

« Le président a nommé et présenté à l'acceptation du sénat, comme chargé d'affaires à la cour du roi Léopold, M. H. J. Legaré, maintenant avocat-général de l'état de la Caroline du Sud. C'est un homme remarquable par ses connaissances générales et surtout en littérature. Il rendra de bons services et fera honneur au pays partout où il sera employé. »

— On lit dans le *Journal des Flandres*:

« Nous avons parlé il y a deux mois d'un nouveau projet de navigation par bateau à vapeur dont on se proposait de faire sur le canal de Bruges à Ostende un essai préalable pour lequel on tendait plus que l'autorisation du gouvernement. Nous avons appris depuis que cette autorisation a été accordée; aujourd'hui nous avons sous les yeux un prospectus où l'on développe amplement ce projet, qui est dû à un Anglais habitant de la ville de Bruges. Il s'agirait d'établir en Belgique une exploitation générale de bateaux à vapeur, avec des pagaises d'une nouvelle construction, à l'instar de celle de Clyde et Forth en Ecosse. On commencerait par un essai sur le canal de Bruges à Ostende, afin de prouver la supériorité de la machine à pagaise dont on reste un brevet de 10 ans, accordé par le gouvernement, assure le plein succès.

« Nous avons déjà dit qu'au moyen d'une nouvelle machine les entrepreneurs se promettent de faire en une heure de temps le trajet de quatre lieues.

« Le prospectus propose la formation d'une société d'actionnaires qui achèterait à 50,000 francs un bateau destiné à faire l'essai sur le canal de Bruges à Ostende. La somme nécessaire sera répartie en 1000 actions, à 50 francs chacune. Le roi souscrit pour les dix premières actions.

« Si dans les premiers six mois le succès

complet, les actions seront augmentées jusqu'à concurrence d'une somme suffisante pour assurer la navigation sur les autres canaux, sans que toutefois elles puissent excéder la somme de 500 francs par action.

— C'est dans les premiers jours du mois de mai prochain, qu'aura lieu l'adjudication publique pour la concession du chemin en fer à établir entre Anvers et les provinces rhénanes.

— Le 14 courant, le cadavre du nommé Wéry Janssen de Berneau, âgé de 74 ans, a été retiré de la rivière audit lieu de Berneau.

— Dans la nuit du 13 au 14 courant, un vol avec effraction a été commis dans l'église de la commune de Foret, canton de Louvegnié, 40 fls. ont été enlevés du tronc de l'église.

— Les gardes civiques de Gand, en garnison à Nieupoort, ont reçu des capotes mercredi dernier.

— Nous avons emprunté au *Moniteur*, en le citant, le bruit d'insultes qui auraient été faites à Rotterdam au consul de France. Le *Moniteur* dit aujourd'hui :

« Nous avons accueilli avec défiance la nouvelle de l'insulte qui aurait été faite au consul de France à Rotterdam; rien n'est encore venu confirmer cette nouvelle. »

— Les journaux de la Prusse nous apprennent que de nouvelles scènes sanglantes viennent d'avoir lieu aux environs de Marienwerder entre les réfugiés polonais et les soldats prussiens. Les Polonais ont désarmé leurs gardiens; un combat s'en est suivi, et plusieurs tués et blessés sont restés de part et d'autre sur le champ de bataille.

— Les nouvelles qui nous parviennent de la Hongrie sont très-favorables à la cause de la liberté, et les Polonais ne les apprendront pas sans éprouver des sentimens de joie et d'espérance.

Les députés de la diète ne sont pas encore nommés; mais, dans les comitats, ont déjà eu lieu des assemblées préparatoires, dont l'objet est de se concerter sur le mandat à donner aux députés futurs. Dans presque toutes ces réunions, on est tombé d'accord que les députés devront, avant tout, insister sur les points suivans :

1° L'indépendance du royaume de Hongrie, relativement à l'Autriche, doit être rétablie, aussi bien de fait qu'elle l'est de droit;

2° Le système actuel de douane, organisé dans l'intérêt exclusif de l'Autriche, doit faire place à un autre système, plus en harmonie avec les besoins de la Hongrie, et voté par la diète hongroise;

3° Les troupes étrangères qui tiennent garnison en Hongrie évacueront le pays, pour faire place aux régimens hongrois qui sont actuellement en pays étranger;

4° La langue hongroise devra remplacer les langues latine et allemande dans toutes les transactions publiques et dans l'instruction publique;

5° Le royaume de Pologne doit être rétabli; si le gouvernement autrichien ne veut pas s'en charger, la nation hongroise prendra sur elle d'exiger ce rétablissement.

Le royaume de Hongrie a effectivement conservé le droit de faire la guerre indépendamment de l'empire d'Autriche.

Le *Handelsblad* d'Amsterdam, du 13 contient un article intitulé : *Nous n'avons pas été trompés*, où nous trouvons le passage suivant :

« Nos prévisions se sont réalisées. Toutes les nouvelles que nous recevons confirment le contentement de S. M. dans la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique. »

Le *Handelsblad* félicite ensuite la Hollande de cette séparation et se complait à énumérer tous les avantages qui en résulteront pour ses institutions, ses finances, son commerce, son industrie et tous les bienfaits d'une haute civilisation. Il termine en disant que cette séparation qui rendra la vie à la vieille Néerlande consolidera, en même tems, la paix de l'Europe.

On lit dans le n° du 14 du même journal :

« Notre attente ne sera pas trompée ! Toutes les nouvelles qui arrivent de tous côtés s'accordent à

dire qu'il n'y a plus le moindre doute sur la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique par le roi. La maison d'Orange est désormais nationale en Hollande, car, il faut l'avouer, la réunion à la Belgique était chez nous une véritable séparation de la nation d'avec le souverain.... Heureux pays ! la maison d'Orange est pour toi, pour toi seul aujourd'hui, pour toi à toujours ! Remercions le ciel et prions-le de nous conserver long-temps le digne monarque qui n'a pas hésité un instant à faire tout ce qui dépendait de lui pour nous rendre notre place parmi les peuples indépendans et nous épargner le malheur de devenir pour l'Europe une cause de guerre générale. »

— On lit dans la *Gazette de La Haye*, 14 mars :

« Le comte Orloff se trouve toujours dans cette résidence. Il paraît qu'au premier jour il partira d'ici pour Londres un courrier, dont le comte Orloff attendra le retour. Un courrier russe se rendant à Londres, est passé le 8 par Berlin. »

GARDE CIVIQUE.

Dans une famille composée de quatre frères, trois se sont fait remplacer dans la garde civique. Le 4^e vient d'être appelé au service dont il se croyait cependant exempté, en vertu de la circulaire ministérielle du 22 février qui s'exprime ainsi :

« Dans une famille composée de quatre frères, dont les deux aînés ont atteint l'âge du 1^{er} ban, un des deux seulement, comme dans la milice, peut être appelé à servir. »

Malgré les termes de cette circulaire, il vient d'être décidé que le garde susdit était obligé au service.

Il serait bon que l'autorité publiât les dispositions sur lesquelles est fondée cette décision, car nous connaissons plusieurs gardes qui se trouvent dans un cas semblable à celui dont nous parlons et qui se croient exempts du service de la garde civique.

FRANCE.

Paris, le 16 mars. — Les restes mortels du général Belliard sont arrivés hier à Paris. Partout sur la route, ils ont reçu les honneurs militaires.

— On lit dans le *Nouvelliste*, journal ministériel :

« Plusieurs journaux parlent d'un courrier qui serait arrivé hier à Paris, et dont les dépêches annonceraient que dans une dernière conférence entre le ministre des affaires étrangères du roi Guillaume et le comte Orloff, le ministre aurait déclaré que son souverain ne consentirait jamais à reconnaître le roi Léopold, et à traiter avec lui, et que sur les intentions ainsi déclarées du roi Guillaume, le comte Orloff aurait assuré à son tour que jamais l'empereur Nicolas ne ratifierait un acte de reconnaissance que désapprouverait le roi Guillaume. »

« Nous sommes autorisés à démentir tous ces bruits. Les nouvelles les plus fraîches et les plus authentiques de La Haye nous permettent au contraire d'assurer que les espérances d'arrangemens, dont notre correspondance d'hier faisait mention, se sont plutôt fortifiées qu'affaiblies. »

— M. le ministre de la guerre a déclaré aujourd'hui à la tribune que c'est par erreur qu'il a annoncé hier que M. de Bourmont avait adressé son serment : il n'a reçu que celui du maréchal Marmont. Dès-lors, aux termes de la loi qui prescrit le serment aux fonctionnaires civils et militaires dans un délai déterminé à peine de déchéance, M. de Bourmont n'est plus maréchal de France.

— La *Tribune* annonce aujourd'hui que le *Mouvement* va se réunir à elle, c'est-à-dire que le *Mouvement* va périr. De compte fait, c'est le quatrième journal servant d'organe aux opinions extrêmes, qui éprouve, depuis quelques mois, le même sort.

— Le *Messenger* dément la retraite de nos troupes d'Italie.

— M. le maréchal duc de Trévise, a dû partir pour St.-Petersbourg jeudi dernier.

— M. Jay a été choisi aujourd'hui par l'Académie française pour succéder à M. l'abbé de Montesquiou, mais n'a passé qu'au huitième tour de

scrutin; Au premier scrutin, les voix avaient été ainsi partagées: M. Jay, 9; M. Salvandy, 9; M. Tissot, 4; M. Thiers, 4; M. Dupin, 3. A chaque tour, le nouvel académicien a gagné une voix. Au dernier ballottage, il n'y avait plus que trois rivaux en présence : M. Jay, M. Salvandy et M. Thiers.

— M. O. Rodrigues s'est adressé à la justice pour provoquer la liquidation des fonds de la *famille saint-simonienne*. Mais jusqu'à ce que cette liquidation soit effectuée, et pour empêcher qu'il soit rien détourné de l'actif, M. Rodrigues a introduit un référé pour faire ordonner que les scellés seraient apposés sur tous les effets, papiers et registres dépendant de la société saint-simonienne. Une ordonnance a été rendue en ce sens.

— M. Lennox vient d'être mis en liberté.

Chemin de fer du Havre à Marseille.

M. J. S. Blum, propriétaire des mines d'Épinal, a adressé le 1^{er} mars au ministre du commerce et des travaux publics en France, une demande en concession de chemin de fer du Havre à Marseille, en passant à Paris, avec embranchement sur Strasbourg et Nantes.

On s'occupe beaucoup dans les cercles de la haute société à Londres, de l'anecdote suivante.

Chacun sait que depuis quelques années plusieurs souverains de l'Orient ont envoyé en Europe des jeunes gens, leurs sujets, destinés à y faire de bonnes études.

Un jeune Persan qui résidait à Florence y fut rencontré par un lord auquel il plut au premier abord. Celui-ci l'engagea à le suivre en Angleterre, le logea dans son hôtel, et l'introduisit dans les meilleures maisons.

Dans un *roué* (assemblée) qui eu lieu chez madame B., le Persan, que son élégant costume, ses manières distinguées et sa bonne mine faisaient remarquer, devint l'objet des attentions particulières des quatre filles du maître de la maison.

Dès le lendemain, de bonne heure, il n'a rien de plus pressé que de retourner chez M. B., qu'il supplie en grâce de l'introduire chez sa femme. Que lui voulez-vous à cette heure, dit le mari ? — A elle, rien, mais je veux lui demander à être présenté à ses filles. — A laquelle ? — A toutes les quatre. — Et dans quelles vues ? — Pour les engager à me suivre. Mon intention est de les offrir à l'empereur mon maître. Il aime les demoiselles instruites et bien élevées. Je vous dédommagerai avec 4,000 guinées et plus, si vous l'exigez.

On se doute bien que la proposition parut étrange et ne fut point acceptée. Mais elle fit du bruit et chacun s'en occupa.

— M. Jean Jeay entend la galanterie d'une façon tout-à-fait singulière. C'est avec deux gros bouledogues et un nerf de bœuf qu'il suit un plan général de séduction. Une de ses amoureuses poursuivies l'amenait à la police correctionnelle, dont il est un des habitués. Mlle. Cécile Backly, qui avait peu goûté les manières éminemment brusques de ce Lovelace de nouvelle espèce; racontait ainsi aux magistrats sa mésaventure et les faits de la prévention : « Monsieur m'est totalement inconnu; j'étais avec ma société à la Courtille, chez M. Robert; monsieur m'a invité à danser; mais après la danse il s'est conduit, à mon égard, avec un nerf de bœuf; et comme ma société voulait me venger, il a appelé à lui ses deux dogues. »

« Ce grand brigand-là n'en fait pas d'autres, a dit à son tour à M. Robert, entrepreneur du bal sentimental, où la scène s'était passée; il me coûte plus de mille écus par an par le monde qu'il chasse de chez moi avec son nerf de bœuf et ses deux boules-dogues. J'ai été, par rapport à lui, obligé d'avoir un vétérinaire à demeure. »

Jean-Jay : T'es t'an faux ! J'étais en ribotte.

Robert : En ribotte ! Quand donc que tu n'y es pas en ribotte ? Un jour que ce grand brigand sortait de prison, il nous a empêché, douze que nous étions, de manger la soupe; il a cassé les verres et les assiettes, et a tout jeté dans la soupière. C'est une terreur, quoi !

Le tribunal a condamné Jean-Jay à six mois d'emprisonnement. (*Gazette des Tribunaux.*)

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté de Droit. — MM. Auguste de Backer, de Malines, et Charles Coustant, de Fontaine, subiront leur examen de candidat le 22 de ce mois, à 4 et 5 heures.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 17 mars.

Naisances : 2 garçons, 5 filles.

Décès, 2 garçons, 1 fille, 3 hommes, 1 femme, savoir : Arnold Malaxhe, âgé de 80 ans, portefaix, rue du Champion, célibataire. — Jean Emmanuel Joseph Debrun, âgé de 51 ans, négociant, rue du Pont, époux de Marie Elisabeth Elias. — Herman Keunen, âgé de 22 ans, soldat au 5^e régiment, 1^{re} compagnie dépôt. — Anne Catherine Croisier, âgée de 79 ans, ex-religieuse, rue des Clarisses.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Mardi, 20 mars 1832, 4^e représentation du 6^e mois d'abonnement, la première représentation de Louise, ou l'amour à 16 ans, vaudeville nouveau en un acte, par M. *** de Liège, précédé d'une ouverture à grand orchestre. On commencera à 6 heures précises par la Fête du village voisin, opéra en 3 actes. Vu l'indisposition de Mlle. Delamotte, Mme. Victor remplira le rôle de Mme. Deligneul.

Lundi, 26 mars, la première représentation de Robert le Diable, grand opéra en 5 actes de Meyerbeer. Très-incessamment la 1^{re} représentation de Trois jours d'une Coquette, vaudeville nouveau en un acte à plusieurs tableaux, par M. *** étudiant en droit, à Liège. En attendant l'Art de payer ses dettes, vaudeville nouveau.

Le directeur a l'honneur d'annoncer au public, que cédant aux demandes réitérées qui lui ont été faites, il vient de contracter pour un mois fixe, un engagement avec Madame Ponchard.

INTERETS DE CAUTIONNEMENTS. — Le paiement des intérêts de cautionnement du 2^e semestre de 1831, est ouvert au bureau de l'administrateur du trésor dans la province de Liège, depuis neuf heures du matin jusqu'à tous les jours non fériés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On ACHÈTE au n^o 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récépissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

Le sieur J. F. FALIZE, fabricant de papiers peints, place de l'Université, n^o 481, a l'honneur d'informer que son MAGASIN est assorti de très-jolis PAPIERS nouveaux qu'il vend à des prix très-modérés.

VENTE DES FLEURS ET ARBUSTES.

Vendredi 23 courant aux deures de relevée, on VENDRA chez DUVIVIER, rue Velbruck, une quantité d'arbustes vert de toutes espèces, savoir : épicéa, weimouth, thuya, cyprès, thuides, cèdres rouge, sapins argentés, beaumiers de gilead, tous propres à être mis en place, plus une partie de rosiers de Bangale.

QUARTIER indépendant de 5 pièces avec jouissance des grands jardins, prairie, bosquet, n^o 761, faubourg Hocheportie, au même belle CHAMBRE garnie à LOUER.

Houillers de Belle-Vue et Bienvenus réunies, à Coronmeuse. (Herstal.)

La société a l'honneur de réitérer au public, que cette houillère continue l'exploitation de la veine dite Lophaye, qui fournit un chauffage maigre de première qualité, comme sous le nom de Clatte, qu'elle vend à 5 florins des P. B. la voiture, prise à l'exploitation.

Pour constater l'origine du chargement, les voitures seront accompagnées d'un billet signé du receveur de l'établissement. Les charretiers jouiront de l'exemption de la barrière de Coronmeuse qui sera pour compte de la société. S'adresser pour plus amples renseignements à Liège, chez Mr. D. S. JOIRIS, n^o 1109, sur la batte. A Coronmeuse, chez Mr. J. L. LALOUX, brasseur, etc.

Le soussigné juge commissaire à la faillite de Pierre Louis RANWEZ, rappelle aux créanciers de ladite faillite qu'aux termes de l'article 502 du code de commerce et ensuite de l'information qu'ils en ont reçue, ils doivent remettre au syndic un état de leurs créances et les titres sur lesquels elles sont fondées.

Il les prévient également que la vérification en aura lieu à partir du vingt-sept courant, chaque jour à deux heures de relevée, les dimanche et lundi exceptés. Signé J. VIOT.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une MAISON neuve, n^o 342, située Pied de Pierreuse. S'adresser vis-à-vis, n^o 327.

ADJUDICATION EN VERTU DE JUGEMENT.

Les héritiers de M. Lambert Joseph MATHIEU, feront procéder le 29 mars 1832, à 10 heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à ce commis, en présence de M. le juge de paix du quartier du Sud de cette ville, en son bureau, rue St-Jean-en-Ile, à la VENTE aux enchères publiques, sur une seule publication, d'une MAISON, n^o 476, avec un petit jardin par derrière, située à Liège, place S-Jacques. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire, de même que chez M. le juge de paix susdit et chez M. JENICOT, avocat, rue des Sœurs-Grises.

FABRIQUE CHIMIQUE.

Erpent, lez Namur, ce 12 mars 1832.

Les soussignés informent ceux que la chose concerne, que M. Frissen, fils, qui a voyagé quelque temps pour leur maison, vient d'en être renvoyé.

Pr. Pn. MICHELS, BEHR et comp. M. J. DELAIRE. 197

TRÈS-BELLE VENTE DE BUTAIE.

Les lundi 26 et mardi 27 mars 1832, la Société de Vedrin, fera VENDRE par le ministère du notaire ANCIAUX, sur environ 40 bonniers, dans ses coupes d'ordinaire des bois de Boloy, Bolette et Grand Colles, une grande quantité de CHÊNES de la plus grande dimension, dont un entr'autres ayant 16 pieds de tour, et connu pour le plus gros qui se trouve dans la province de Namur; plus des HÊTRES, BOULEAUX, etc. Ces bois sont situés sur la route de Louvain à Namur, à 1/4 de lieue de la Meuse.

La vente commencera par le bois de Boloy, au pied des arbres, à 9 heures précises du matin; et suivra l'ordre ci-dessus. A crédit, sous caution.

Le mardi, 20 mars 1832, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont, deux MAISONS, sises à Liège, rue Cheravoie, dont l'une n^o 476, est détenue par Bernimolin, et l'autre, n^o 481, est occupée par Mathot. Aux conditions que l'on peut voir chez ledit notaire.

Le jeudi 22 courant, aux deux heures de relevée, le notaire LIBENS exposera en VENTE publique, en son étude, Place St-Pierre, à Liège, une belle MAISON bâtie à neuf avec pompe, citerne, aîsance, etc., située à Liège, Quai Saint-Léonard, près du pont Maghin. S'adresser audit notaire.

Le lundi deux avril prochain, à 10 heures du matin, le notaire DUSART, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, une MAISON n^o 6; située quai de la Sauvenière, près du Pont d'Avroi, avec terrain derrière, et un bâtiment donnant sur la Fontaine. On peut y faire construire une belle maison.

S'adresser audit notaire pour voir les conditions.

A LOUER de suite une belle MAISON, bâtie à neuve, avec un jardin, située à Herstal. S'adresser à Mme. veuve Lambert DROIXHE, audit Herstal.

Le lundi 9 avril prochain, à deux heures et demie de l'après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER; en son étude rue Hors-Château, n^o 448, à la VENTE aux enchères des rentes dont la désignation suit; savoir :

- 1^o Une de 67 florins 20 cents due par M^e la veuve Delvaux, de Schattin.
2^o Une de 74 cents, due par Michel Lhoest et consors, à Avennes.
3^o Une de 76 cents, due par Henri Delcour et consors, à Vinalmont.
4^o Une de 28 florins, due par Gilles Sisset et consors, à Chénée.
5^o Une de 13 florins 65 cents, en deux textes, due par Nicolas Declaye.
6^o Une de 85 florins, due par Jacques Joseph Michel, à Jalhay.
7^o Une de 2 florins 24 cents, due par DD. Dengis et Laurent Michel, demeurant à Bruyères, à Grivegnée.
8^o Une de 477 litrons deux dés d'épeautre, effraction à 5 florins 60 cents, due par Léonard Cambresier, demeurant aux Basse-Wez.
9^o Une de 8 florins 40 cents, due par Gilles Sisset et consors, à Chénée.
10^o Une de 6 florins 72 cents, due par M. Frédéric Bracconier, à Liège.
11^o Une de 4 florins 48 cents, due par la veuve Bertrand, à Liège.
12^o Une de 12 florins 99 cents, due par Christian Noiralise, de Vaux-sous-Chevremont.
13^o Une de 3 florins 36 cents, due par Paschal Prick et consors, à Melin.
14^o Une de 1431 litrons 7 dés d'épeautre (6 muids) due par M. de Trappé de Lozange et consors.
15^o Une de 119 litrons 26 dés d'épeautre 4 setiers, due par les sieurs Valencourt, de Marimont.
16^o Une de 493 litrons 79 dés ou 6 1/2 setiers d'épeautre, due par Marie Catherine Joseph Dupont, de Pousset.
On peut prendre connaissance des titres qui sont déposés chez le notaire où se trouve aussi le cahier des charges.

A VENDRE un beau CABRIOLET moderne, ayant très-peu roulé, place derrière St-Jacques, n^o 450.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n^o 582.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Samedi 24-mars 1832, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville de Maeseyk, par devant M. le gouverneur de la province, ou son délégué à l'adjudication publique des travaux à exécuter pour la réparation des bacs, bateaux et ustensiles, servant aux passages de la Meuse, établis dans la province de Limbourg.

On pourra prendre communication du devis et du cahier des charges et conditions, à Hasselt à l'hôtel du gouvernement provincial et à la direction de l'enregistrement et des domaines; à Tongres, chez M. l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées, à Maeseyk, à Ruremonde et à Venloo, chez Messieurs les receveurs de l'enregistrement des domaines.

Le directeur de l'enregistrement et des domaines de la province de Limbourg. BOUVIER. 173

PAR BRÉVET D'INVENTION.

ELEXIR SOUVERAIN.

Pour la reproduction de la chevelure inventé par N. GEE-RAERTS à Louvain, qui a obtenu ledit brevet sur le certificat de M. BAUD, professeur à la faculté de médecine de l'université de Louvain, délivré le premier juillet 1830, renfermant les expériences faites, sur l'invitation de l'Administration supérieure, en présence publique de Messieurs les étudiants en médecine dans la salle de chirurgie de l'hôpital académique à ladite université, sur une personne âgée de soixante-trois ans, qui en a ressenti des effets remarquables, la partie chauve de sa tête étant maintenant recouverte de cheveux fins.

Cet incomparable ELEXIR ne remplace non-seulement les cheveux disparus de la tête, il empêche les autres de tomber et fortifie, d'une manière efficace, la chevelure en général.

D'autres certificats honorables, trop long à détailler, que l'inventeur tient sous la main, sont au reste la garantie, qu'il ne s'agit pas ici d'un charlatanisme, et que cette invention mérite à juste titre toute la réputation dont elle jouit.

La bouteille, avec un avis imprimé contenant la manière de se servir de cet ELEXIR, se vend à raison de 10 francs.

Les dépôts du VÉRITABLE ELEXIR SOUVERAIN, Pour BRUXELLES se trouve sous la direction de M. Van Straalen, à la parfumerie, Montagne de la Cour, n^o 1084.

Pour ANVERS, chez M. Vandeweerd, rue Cauwenberg, sect. 12, n^o 800.

Pour LIÈGE, chez M. Gillon-Nessent, rue du Pont-d'Isle, n^o 52.

Pour NAMUR, chez M. Robson, parfumeur, rue de l'Ange, n^o 686.

Pour LOUVAIN, chez l'inventeur M. Geeraerts, Mont-Bélier, n^o 4.

La bouteille qui ne portera pas le cachet de l'inventeur GEERAERTS doit être considérée comme fautive composition.

Toute demande doit être envoyée franc de port.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 9 mars. — Métalliques, 85 1/2. Actions de la banque 1117.

Fonds anglais du 15 mars. — Consolidés, 83 7/8.

Bourse de Paris du 16 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 90 fr. 20 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 69 fr. 25 c. — Actions de la banque, 1660 fr. 00 c. — Certif. Falconet 80 fr. 10 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 78 7/8. — Emprunt d'Haiti, 215 fr. 00. — Emprunt rom. 79 1/4. — Emprunt Belge 77 5/8.

Bourse d'Amsterdam du 15 mars. — Dette active, 78 0/0 00 00 00. Idem différée 1 1/4. — Bill. de ch. 17 1/4 1/2 00 — Syndicat d'amortissement 70 3/8 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 90 à 92 0/0 0/0. — Dito ins. gr. li. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham. 00 0/0 0. — Dito em. à L. 00 0/0 0/0. — Danco. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 1/4 0 0/0 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perp. 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Rente de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 73 3/4 0/0 0/0. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grés 0/0 0/0. — Perp. d'Amst., 47 5/8.

Bourse d'Anvers du 17 mars. — Changes.

Table with 4 columns: City, a courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hanbourg.

Table titled Cours des Effets. Columns: Location, Description, Value. Rows include Belgique (Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 93 à 93 1/4), Hollande (Dette active, 5, 00 à 00), etc.

Bourse de Bruxelles, du 17 mars. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 93 0/0 A — Emprunt de 10 millions, intérêt, 89 0/0 A. — Emprunt de 24 millions, 76 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spectacle, à Liège.